DÉPARTEMENT DES LANDES COMMUNE DE BÉNESSE-LÈS-DAX

2023/001

Nombre de conseillers en fonction : 14 Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de votants : 14

### REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS Commune de BÉNESSE-LÈS-DAX Séance du 13 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize février à dix-neuf heures trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la commune de Bénesse-Lès-Dax, convoqués le 7 février 2023, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Marie ABADIE, Maire.

<u>Présents</u>: M. ABADIE Jean-Marie, Mme BADETZ Christine, M. BACHERÉ Sébastien, Mme BALAUZE Florence, Mme LETAILLEUR Marie-José, Mme PEYRES Valérie, Mme DZBANUSZEK Marie-Ghislaine, M. BREUILLAUD Sylvain, M. PUYO Hervé, M. CZAPLA Claude, M. LARBÈRE Arnaud, M. INVERNIZZI Patrick, M. LARROUQUETTE Sylvain, Mme SCAFIÉ Léa.

Secrétaire de séance : M. LARROUQUETTE Sylvain.

- I Approbation Procès-Verbal de la séance du 12 décembre 2022.
- II Administration:
- 1 Décision du Maire du 19 janvier : Virement de crédit n°1

### **FONCTIONNEMENT**

| Dépenses                                     |         | Recettes                    |         |
|--|---------|-----------------------------|---------|
| Article (Chap.) - Opération                  | Montant | Article (Chap.) - Opération | Montant |
| 60226 (011) : Vêtements de travail           | -367,92 |                             |         |
| 60611 (011): Eau et assainissement           | 82,00   |                             |         |
| 60612 (011) : Energie - Electricité          | -235,00 |                             |         |
| 60636 (011) : Habillement et vêtements de tr | 367,92  |                             |         |
| 6188 (011): Autres frais divers              | 153,00  |                             |         |
|  | 0,00    |                             |         |

Total Dépenses 0,00 Total Recettes

### 2 - Décision du Maire du 26 janvier : Loyer 2023 appartements communaux

### Le Maire de Bénesse-Lès-Dax,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération en date du 22 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

**Considérant** que conformément aux dispositions des contrats de location des appartements communaux situés à Bénesse-Lès-Dax au 46 avenue Auguste Duhau, le loyer est révisé chaque année le 1<sup>er</sup> janvier,

**Considérant** l'Indice de Référence des Loyers (IRL) du 3<sup>ème</sup> trimestre de l'année 2022 qui s'élève à 136,27 par rapport à l'IRL du 3<sup>ème</sup> trimestre 2021 qui s'élevait à 131,67

### DÉCIDE

<u>Article 1</u>: les loyers des appartements communaux calculés selon la règle ci-dessus seront les suivants pour l'année 2023 :

- Appartement A: 230.43 € (loyer du bail) x 136.27 (IRL révision) / 124.66 (IRL du bail) = 251,90€ plus 25 € de charges mensuelles soit un loyer total de 276,90 €
- Appartement B: 234.69 € (loyer du bail) x 136.27 (IRL révision) / 128.45 (IRL du bail) = 248.98 € plus 25 € de charges mensuelles soit un loyer total de 273.98 €
- Appartement C: 335,26 € (loyer du bail)) x 136.27 (IRL révision) / 131.67 (IRL du bail) = 346.97 € plus 25 € de charges mensuelles soit un loyer total de 371.97 €
- Appartement D: 332,13 € (loyer du bail) x 136.27 (IRL révision) / 131.67 (IRL du bail) = 333,38 € plus 25 € de charges mensuelles soit un loyer total de 358,38 €
- Appartement E : 347.32 € (loyer du bail) x 136.27 (IRL révision) / 128.45 (IRL du bail) = 368,46 € plus 25 € de charges mensuelles soit un loyer total de 393,46 €
- **Appartement F**: 353,18 € (loyer du bail) x 136.27 (IRL révision) / 131.67 (IRL du bail) = 365,52 € plus 25 € de charges mensuelles soit un loyer total de 390,52 €
- Appartement G: 332.11 € (loyer du bail) x 136.27 (IRL révision) /124.66 (IRL du bail) = 363,04 € plus 25 € de charges mensuelles soit un loyer total de 388,04 €.

<u>Article 2</u>: La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

<u>Article 3</u>: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

### Arrivée de Madame SCAFIÉ Léa 19h50

# <u>3 - DCM2023-001</u> : Intégration des équipements du lotissement Clairsienne dans le domaine public communal

Le Maire expose,

Vu la demande d'autorisation de lotir PC n° 040 035 15 C0002, sur un terrain sis en section A 1103,

**Vu** la demande de rétrocession formulée par la société Clairsienne, pour l'euro symbolique, des ouvrages situés sur la parcelle A1103,

Vu les documents transmis,

Vu la convention prévoyant le transfert des ouvrages voirie et réseaux signée le 19 novembre 2015,

Le maire propose au conseil municipal d'accepter la rétrocession et l'intégration des voies et réseaux du lotissement Clairsienne dans le domaine public à savoir :

- Voirie dont la compétence est transférée au Grand Dax,
- Réseau d'eau potable dont la compétence est transférée au SYDEC,
- Réseau d'assainissement collectif dont la compétence est transférée au SYDEC,
- Réseau d'éclairage public dont la compétence est transférée au SYDEC
- Réseau d'eaux pluviales dont la compétence est transférée au Grand Dax,
- Espaces verts transférés dans le domaine communal

### Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'accepter à l'euro symbolique la rétrocession des ouvrages de la parcelle A1103 ;
- d'autoriser le Maire, à effectuer les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal, des voies et réseaux du lotissement Claisienne sis la parcelle A1103;
- Que les tous frais de notaire y compris l'établissement des actes de vente seront à la charge de la société Clairsienne ;

# 4 - DCM2023-002 : Autorisation de la création d'un exutoire d'eaux pluviales sur la parcelle communale n° A272

**Vu** la délibération DCM2022-061 du conseil municipal du 28 novembre 2022 validant le projet de lotissement de la société LIVINX,

Considérant que le dossier de permis de construire est soumis à l'étude de la loi sur l'eau,

**Considérant** que les eaux pluviales collectées sur les terrains du projet transiteront par des ouvrages de rétention permettant de réguler le débit avant rejet dans le milieu naturel,

**Considérant** que la création d'un exutoire d'eaux pluviales ne peut être réalisé qu'au point le plus bas de la zone,

### Après en avoir délibéré le conseil municipal

**Autorise** la société LIVINX à créer l'exutoire d'eaux pluviales sur la parcelle communale cadastrée A 272 en zone A du PLUI,

Rendu exécutoire par affichage le : 15/02/2023 et transmission au contrôle de légalité le : 15/02/2023

### 5 - DCM2023-003 : Lancement d'une étude pour le projet d'Habitat inclusif et Maison d'autonomie

Monsieur le Maire expose,

L'habitat inclusif est un mode d'habitat regroupé destiné aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées, c'est une solution alternative entre le domicile et l'institution dont l'intérêt est un « projet de vie sociale partagé »,

Les maisons d'autonomie sont conçues pour accueillir dans un logement des personnes âgées majoritairement autonomes qui ne peuvent plus ou n'ont plus l'envie de vivre chez elles, à cause d'une baisse de revenus, de difficultés d'accès aux commerces, d'un sentiment d'isolement...

L'habitat partagé apparaissant comme une possibilité intéressante de choix de vie pour beaucoup de personnes,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ces deux projets,

# LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- APPROUVE le projet d'habitat inclusif et de Maison d'autonomie ;
- **DÉCIDE** de confier la mission d'étude et ce projet au CCAS ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document à intervenir sur ce dossier

Rendu exécutoire par affichage le : 15/02/2023 et transmission au contrôle de légalité le : 15/02/2023

## <u>6 - DCM2023-004</u> : Présentation du rapport du délégataire pour la gestion de l'activité touristique du site du Moulin

#### Rappel du contexte :

Par délibération du 21 mars 2022, le conseil municipal a voté le principe de concession de service public pour la gestion des activités touristiques du Moulin et avait autorisé le Maire à lancer la procédure de délégation de service public.

La consultation avait été lancée le 23 mars 2022 dans le cadre d'une procédure de Concession de service public avec pour date limite la remise des offres le 29 avril 2022

A l'issue de cette consultation la Commission de Délégation de Service Public s'est réunie le 2 mai 2022 afin de rendre un avis favorable sur l'attribution du marché à l'association « Les Ailes Bénessoises ».

Par délibération du conseil municipal du 16 mai 2022, la commune de Bénesse-lès-Dax a confié à l'association « Les Ailes Bénessoises » par voie de convention de délégation de service public la gestion des activités touristiques du site du Moulin.

Cette convention a été conclue à compter du 1° juin 2022 et pour une durée de trois ans.

### Objet de la délibération :

A l'issue de chaque année, le délégataire est tenu de remettre au délégant un rapport annuel retraçant l'activité et la gestion du service qui lui est délégué.

« Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public. »

Le rapport annuel du délégataire finalisé au titre de l'année 2022 a été remis à la commune de Bénesse-lès-Dax le 7 février 2023.

### Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

**PREND ACTE** de la transmission du rapport annuel d'activité 2022 relatif au contrat de délégation de service public du site du Moulin sur le territoire de la commune de Bénesse-lès-Dax, en annexe de la présente délibération.

### Adoptée à l'unanimité

Rendu exécutoire par affichage le : 15/02/2023 et transmission au contrôle de légalité le : 15/02/2023

# <u>7 - DCM2023-005</u>: Demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre du CRTE pour le programme de la Valorisation Touristique du Moulin

**Vu** l'engagement du Département des Landes à soutenir les projets des Contrats de relance et de Transition Écologique,

**Considérant** que le projet de la Valorisation Touristique du Moulin s'inscrit dans la fiche CRTE de la commune de Bénesse-lès-Dax,

**Considérant** que ce projet s'inscrit dans l'étude de la Valorisation Économique Touristique du Moulin à vent réalisée par le cabinet Klorobiz,

### Axes projet moulin:

| - Tables d'orientation et panneaux d'interprétation | 34 054,00 HT |
|---|--------------|
| - Système de réalité virtuelle                      | 31 660,00 HT |
| - Parcours Audio                                    | 8 900,00 HT  |
| - 50 Heures de Médiation à 60€                      | 3 000,00 HT  |

Considérant le montant des travaux qui s'élèvent à 77 614,00 HT,

Messieurs BACHERÉ Sébastien et LARBÈRE Arnaud intéressés au vote se retirent de la salle

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents et représentés,

**Article 1** : **SOLLICITE** auprès du département des Landes une participation au financement des travaux cidessus exposés dans le projet de la Valorisation Touristique de Moulin,

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour ce dossier,

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

2023/004

### 8 - DCM2023-006 : Tarif de location de la salle polyvalente année 2023

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des tarifs actuels de location de la salle Robert Darricau.

Considérant l'augmentation moyenne des prix de l'électricité par rapport à 2022,

Monsieur le Maire, demande au conseil municipal de se prononcer sur les nouveaux tarifs cidessous exposés ;

Associations bénessoises : gratuit
Particuliers de Bénesse-Lès-Dax :

Forfait week-end: 300 € de 9 heures le samedi matin au lundi matin 9 heures.

A la journée : 150 € de 9 heures du matin au lendemain 9 heures.

## LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- APPROUVE les tarifs de location de la salle Robert Darricau ;
- AUTORISE le Maire à appliquer les nouveaux tarifs ;

Rendu exécutoire par affichage le : 15/02/2023 et transmission au contrôle de légalité le : 15/02/2023

### 9 - DCM2023-007 : Attribution marché public de la Valorisation Touristique du Moulin

Monsieur Le Maire expose qu'il s'agit d'attribuer le marché de la Valorisation Touristique du site du Moulin,

Une consultation a été lancée le 10 novembre 2022 avec réponse au 27 janvier 2023,

Considérant la consultation en date du 10 novembre 2022,

Considérant les offres reçues le 27 janvier 2023,

**Considéran**t la réunion de la commission d'appel d'offres du 7 février 2023 et l'analyse de celles-ci conformément aux critères émis dans le règlement de consultation,

Considérant la validation par la commission d'appel d'offres,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

#### Attribue:

- Lot 1 : Infructueux (pas de réponse)
- Lot 2 : Empreinte signalétique 34 922,00 € HT
- Lot 3 : Infructueux (pas de réponse)
- Lot 4 : Juan 31 660,00 € HT
- Lot 5 : Mamaouis Production 11 900,00 € HT

Autorise Monsieur Le Maire à signer tout acte s'y afférant.

Rendu exécutoire par affichage le : 15/02/2023 et transmission au contrôle de légalité le : 15/02/2023

## <u>10 - DCM2023-008</u>: Demande de subvention au titre de l'ONACVG pour le projet du mémorial communal

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet du Mémorial dans l'espace public de Lesplaces à côté de la future Mairie qui est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de l'ONACVG,

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total: 24 796,00 HT €

<u>Autofinancement communal</u>: 24 796,00 HT €

Monsieur le Maire, demande au conseil municipal de se prononcer sur ce projet pour lequel la subvention suivante pourrait être sollicitée :

### LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

- APPROUVE le projet le devis du Mémorial communal d'un montant de 24 796,00 € HT,
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la subvention au titre de l'ONACVG,
- DIT que le plan de financement sera défini comme suit :
  - Subvention ONACVG,
  - Fonds propres.
- AUTORISE le Maire à signer tout document à intervenir pour ce dossier.

### 1 - DCM2023-009: Réalisation d'un emprunt auprès du Crédit Mutuel Midi Aquitaine

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Vu la délibération DCM2022-052 pour la réalisation d'un emprunt relais pour les travaux d'aménagement de la future Mairie d'un montant de 200 000€.

**Vu la délibération** DCM2022-053 pour la réalisation d'un emprunt relais pour le programme de valorisation Touristique du Moulin d'un montant de 50 900€.

Considérant que l'offre du Crédit Mutuel Midi Aquitaine a été retenu après analyses des dossiers

### Considérant les conditions suivantes :

- Montant total de : 250 900,00€,
- Durée : 36 mois,
- Taux : 3,82% fixe, les intérêts sont calculés sur la base de 365/365 jours,
- Disponibilité des fonds : dès signature du contrat, soit en totalité, soit par fractions au fur et à mesure des besoins,
- Frais de dossier : 250,00€ payable au premier déblocage
- Intérêts : payables à la fin de chaque trimestre civil
- Remboursement anticipé : autorisé à tout moment sans préavis ni pénalité

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière,

### Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

**Article 1 :** d'adopter le plan de financement par emprunt relais, nécessaire à la réalisation des travaux d'aménagement de la Mairie et du programme de Valorisation touristique du Moulin

**Article 3 :** d'autoriser le maire à signer le contrat de prêt.

### 12 - Divers:

- Point sur les travaux de la Mairie,
- Point sur dossier Plan Communal de sauvegarde,
- PC zone résidentielle,
- Questions diverses.

Séance levée à 21h00.

### Table des délibérations du Conseil Municipal du 13 février 2023

<u>DCM2023/001</u>: Intégration des équipements du lotissement Clairsienne dans le domaine public communal

<u>DCM2023/002</u> : : Autorisation de la création d'un exutoire d'eaux pluviales sur la parcelle communale n° A272

<u>DCM2023/003</u>: Lancement d'une étude pour le projet d'Habitat inclusif et Maison d'autonomie

<u>DCM2023/004</u> : Présentation du rapport du délégataire pour la gestion de l'activité touristique du site du Moulin

<u>DCM2023/005</u>: Demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre du CRTE pour le programme de la Valorisation Touristique du Moulin

**DCM2023/006**: Tarif de location de la salle polyvalente année 2023

**DCM2023/007**: Attribution du marché public de la Valorisation Touristique du Moulin

<u>DCM2023/008</u>: Demande de subvention au titre de l'ONACVG pour le projet du Mémorial communal

DCM2023/009: Réalisation d'un emprunt auprès du Crédit Mutuel Midi Aquitaine

### COMMUNE DE BENESSE-LES-DAX

### CONSEIL MUNICIPAL du Lundi 13 février 2023 - 19h30 EMARGEMENT

| ABADIE Jean-Marie, maire   | Cooo;          |
|----------------------------|----------------|
| LARBÈRE Arnaud             | 7              |
| BADETZ Christine           |                |
| CZAPLA Claude              | <u>Me</u>      |
| DZBANUSZEK Marie-Ghislaine |                |
| BACHERÉ Sébastien          |                |
| BALAUZE Florence           | Balous         |
| BREUILLAUD Sylvain         |                |
| INVERNIZZI Patrick         | J.             |
| LARROUQUETTE Sylvain       |                |
| LETAILLEUR Marie-José      | Miles          |
| PEYRES Valérie             | 1              |
| PUYO Hervé                 | THE .          |
| SCAFIE Léa                 | Arrivée 19h 50 |